

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

**Compte rendu de la séance
du conseil municipal
du mardi 15 janvier 2019**

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Jean-Louis de BOISSEZON, Michel HAMEAU, Paulette FERRE, Marcel PISAPIA, Line ARNAUD, Jean-Marie WILLOCQ et Yves GILLIBERT.

Procurations : Pierrette FRIMAS à Gérard BAUMEL, Stéphan PACCHIANO à Jean-Marie WILLOCQ et Geneviève MAZUEL à Michel HAMEAU

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout du point suivant qui est accepté par le conseil municipal :

- demande de subvention à la Région pour équipement public sur les parcelles attenantes à la future gendarmerie et au cimetière communal

-1 SMEPGT: travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques et d'éclairage public au lotissement du haut-Laquet

- 2 Ecole: mise aux normes des WC de la maternelle et la sécurisation des locaux - demande de FODAC

- 3 Création d'un poste d'adjoint technique et d'adjoint animation

- 4 Indemnité de fonction d'élus

- 5 OBJECTIF PLUS : mise à disposition de salariés permanents et occasionnels en animation pour 2019

- 6 Cession entre la commune et les propriétaires au lotissement du Moulin

- 7 Coupe d'arbres par TDF dans le massif de la Gardette

Questions diverses

1 - SMEPGT : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC AU LOTISSEMENT DU HAUT-LAQUET (DE 2019 02)

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques comprennent les études, l'installation du chantier avec constats d'huissier, les travaux de génie civil et l'éclairage public avec des ampoules LED.

Le coût des travaux s'élève à 53 557.43 € TTC. Pour l'éclairage public du Laquet et à 98 441.58 € pour le téléphone du Haut-Laquet soit un coût total de 151 999.01 €, ces travaux restant à la charge de la commune et dont le SMEPGT propose de faire l'avance.

Au travers de ces travaux, la commune réalisera des économies d'énergie et financières.

Le conseil municipal décide :

- **approuver** les travaux décrits ci-dessus pour un montant TTC de 151 999.01€
- **autorise** le SMEPGT a emprunter pour le compte de la commune pour une période de 10 ans afin de financer les travaux décrits ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires
- **rembourser** le montant de l'annuité par le biais de la cotisation annuelle

2 - ECOLE : MISE AUX NORMES DES WC DE LA MATERNELLE ET LA SECURISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE - demande du FODAC (DE 2019 04)

Dans le cadre de la rénovation et la mise aux normes des bâtiments de l'école, les wc de la maternelle sont vétustes et plus aux normes, une remise à neuf est nécessaire. Les travaux consistent à démolir les murs de séparation entre les wc filles et garçons, réfection totale de la faïence et du carrelage, reprise de toute la plomberie pour l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées sont également à mettre aux normes.

Le changement des sanitaires est indispensable : 6 cuvettes et 4 lavabos avec robinetterie. Le sol de la classe après désamiantage doit être également refait.

Les menuiseries de la classe de maternelle doivent également être changées par des portes et fenêtres isolantes avec reprise des enduits de façade.

Le coût des travaux s'élève à **35 676.00 € HT**:

- maçonnerie : 15 840.00 € HT
- plomberie : 7 945.00 € HT
- menuiserie : 11 891.00 € HT

Monsieur le Maire propose de demander l'aide du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au travers du Fond Départemental d'Appuis aux Communes.

Plan de financement :

- **Conseil Départemental (FODAC) : 8 919.00 € (montant plafonné à 25 %)**
- **Commune (autofinancement) : 26 757.00 €**

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à demander l'aide du FODAC auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

3- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET D'ADJOINT D'ANIMATION (DE 2019 01)

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2017 du tableau des emplois.

Aujourd'hui, la commune a besoin devant le surcroît de travail :

- filière technique un poste au grade d'adjoint technique à temps partiel (20 h/semaine) pour la gestion et le nettoyage des salles communales
- filière animation un poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet (35 h/semaine) affecté à l'école communale pour assurer l'animation dans l'école maternelle et au centre de loisirs avec le CAP petite enfance. Ces deux postes sont à créés à compter du 15 janvier 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer à compter du 15 janvier 2019, un emploi d'adjoint technique à 20 heures et un emploi d'animation à 35 heures
- **charge** Monsieur le Maire de pourvoir à ces emplois dans les conditions statutaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2019.

4 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : NOUVELLES DISPOSITIONS (DE 2019 06)

Vu la note d'information du 09 janvier 2019 NOR: TERB1830058N relative aux montants maximums bruts mensuel des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23 à L.2511-35

Depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations et à l'avenir de la fonction publiques (PPCR), c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Considérant que la commune de CERESTE est dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de 4 adjoints au maire, de 2 conseillers municipaux au taux suivants :

Population de CERESTE	Maire (en % de l'indice Brut 1027)	Adjoints (en % de l'indice brut 1027)	Conseillers municipaux (en % de l'indice brut 1027)
tranche de 1 000 à 3 499 habitants	40	1er : 10 2ème : 10 3ème : 10 4ème : 10	1er : 10 2ème : 10

Dit que les indemnités seront versées à compter du 1er janvier 2019

Précise que les conseillers municipaux percevront une indemnité dans la limite de "l'enveloppe" constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Les sommes correspondantes seront prévues au budget communal 2019

5 - OBJECTIF PLUS : MISE A DISPOSITION DE SALAIRES PERMANENTS ET OCCASIONNELS EN ANIMATION (DE 2019 03)

L'accueil collectif des mineurs (ACM) fonctionne depuis de nombreuses années avec du personnel permanent et occasionnels en animation mis à disposition par Objectif plus.

Pour l'année 2019, les postes estimés en personnel permanent sont :

- une directrice à temps complet du 01/01/2019 au 31/12/2019 en CDI
- une animatrice à temps complet du 01/01/2019 au 21/12/2019 en CDI
- une animatrice à temps non complet du 01/01/2019 au 24/02/2019 et à temps complet du 25/02/2019 au 31/12/2019 en CDI
- une animatrice à temps partiel du 01/01/2019 au 31/12/2019 en CDI

En personnel saisonnier : 30 jours pour les vacances de février, Pâques, été juillet-août.

L'estimation proposée s'élève à 138 968.48 € répartie comme suit :

- personnel permanent : 123 168.48 €
- personnel saisonnier : 3 300 €
- budget animation (proratisé) : 10 000 €
- coordination, gestion de la paye, suivi et management des permanents : 2 500 €

Le versement s'effectuera par acomptes en janvier, avril, juillet et octobre.

Le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition financière décrite ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention
- **Dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget 2019

6 - CESSION ENTRE LA COMMUNE ET LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE C301 (DE 2019 08)

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée C 303 située au lotissement du Moulin. Une partie de cette parcelle a été utilisée pour réaliser une voie d'accès le reste étant un espace boisé. Il s'avère qu'un lot du lotissement parcelle C 301 a été vendu et après bornage réalisé le 17 juillet 2017 par Monsieur Agulhon, Géomètre, il a été constaté qu'une partie de l'espace boisé appartenant à la commune est utilisée par le propriétaire de la parcelle C 301 pour 2 a 54 ca, suite certainement à un accord verbal avec une précédente municipalité et le propriétaire de l'époque.

Pour mettre en conformité la situation juridique avec la situation de fait, il y a lieu de procéder à un rectificatif de limite sans indemnité de part ni d'autre, aux frais exclusifs de Monsieur et Madame Gomez Pereira Joao. La cession de la parcelle C 301 s'effectuera à l'euro symbolique non recouvrable.

Le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer l'acte devant le notaire et tous les documents nécessaires.
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle C 301.

7 - COUPES D'ARBRES PAR TDF DANS LE MASSIF DE LA GARDETTE (DE 2019 05)

TDF doit se mettre en conformité concernant les pylônes situés dans le massif de la Gardette. TDF est tenu d'effectuer une coupe d'arbres autre des pylônes selon le plan fourni par l'ONF est sous le contrôle de l'ONF.

La parcelle concernée est soumise au régime forestier de l'ONF.

Le conseil municipal :

- **autorise** le maire à signer les documents fournis par l'ONF pour procéder à l'organisation de cette coupe de bois sur le massif de la Gardette

8 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR EQUIPEMENT PUBLIC SUR LES PARCELLES ATTENANTES A LA FUTURE GENDARMERIE ET AU CIMETIERE COMMUNAL (DE 2019 07)

En début du Conseil municipal, M le Maire propose l'ajout d'une délibération en complément de la délibération de validation du découpage de la parcelle F 1420 au Aires, et le lancement d'une consultation pour la construction d'une nouvelle Gendarmerie par un opérateur public. L'objet de cette délibération est une demande de subvention à la Région Sud pour travaux sur les nouvelles parcelles communale créés F 1420 p1 et F 1405 p2

L'ajout de la délibération est accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que suite à la validation du découpage établi par Monsieur Agulhon et la création de 2 parcelles communale F 1420 p1 et F 1420 p2 il serait opportun de faire sur ces 2 parcelles des travaux d'aménagement de voiries et réseaux.

Sur la parcelle F 1420 p2 qui jouxte la parcelle p3 dont le conseil municipal a validé la vente à un opérateur pour la construction d'une nouvelle GENDARMERIE, les travaux consistent à créer une voirie avec trottoirs, des parkings, des plantations, la pose de poubelles enterrées, la création de réseaux et éclairage public, et sur la parcelle F 1420 p1 création d'une espace de retournement prévue par le PLU pour cette zone Au, ainsi qu'un accès à l'arrière du cimetière.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	montant
Etudes préliminaires	27 188.00 €	Région Sud 80%	197 592,80 €
Travaux	219 803.00 €	Autofinancement communal	49 398,20 €
Total HT	246 991.00 €	Total HT	246 991,00 €

Le conseil municipal :

- **Accepte** la demande de solliciter une demande de subvention à la Région Sud d'un montant de 197 592,80 €

- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires concernant la consultation et la réalisation de ces travaux.

La séance est levée à 19 h 07

Le Maire
Gérard BAUMEL